

Mesure 341 B : acquisition des compétences et animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement hors filière forêt-bois

Fiche-dispositif 11 : appui à la création de documents stratégiques environnementaux	
<p>➤ Objectif opérationnel Accompagner les acteurs du territoire dans l'élaboration de documents stratégiques élaborés collectivement, de manière participative. Il s'agit de mettre en œuvre des stratégies locales de développement durable.</p>	
<p>➤ Impacts attendus sur le territoire Favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoire intégrant de manière centrale les dimensions environnementales et le développement durable.</p>	
<p>➤ Champ et actions éligibles Sont éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Démarche d'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) ou équivalent pour structurer les espaces centraux, limiter la consommation d'espace, privilégier la mixité fonctionnelle. 2) L'élaboration de documents de développement durable (exemples : transports alternatifs à la voiture individuelle, gestes pour des économies en énergie...) Ces documents opérationnels pourront être une étape préalable à la réalisation d'un agenda 21 local. <p>Ne sont pas éligibles à cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation concrète des opérations découlant des stratégies locales de développement 	
<p>➤ Description des opérations éligibles</p> <p>Investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Documents de communication <p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes portant sur le territoire concerné ▪ Actions d'information liées aux stratégies locales de développement ▪ Formation des personnes impliquées ▪ Animation ▪ Les salaires, charges directes et indirectes (frais de déplacements), les prestations externes, l'accompagnement méthodologique 	
<p>➤ Bénéficiaires de l'aide financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes et leurs groupements - les associations - les établissements publics - le territoire de projet - les établissements consulaires - les organismes professionnels <p>Ne sont pas éligibles à cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le GAL 	<p>➤ Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités - les habitants du territoire - les entreprises
<p>➤ Critères d'éligibilité fixés par le GAL</p>	
<p><i>Quantitatifs</i></p>	<p><i>Qualitatifs</i></p>
<p>Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 2 000 € et à un plafond de</p>	<p>1) Il s'agit de développer une approche environnementale de l'urbanisme (AEU) ou de</p>

<p>dépenses de 75 000 €.</p>	<p>qualité équivalente en amont des documents d'urbanisme ou/et dans le suivi opérationnel (lotissement, ZAC, ZAD, ZA). Les objectifs d'utilisation raisonnée des ressources, des espaces et des déplacements sont au cœur de la démarche ainsi que la valorisation des richesses du cadre de vie (paysage, biodiversité, qualité sonore,...). Cette approche doit ainsi dépasser le cadre des obligations légales des collectivités.</p> <p>2) Il s'agit de définir une politique globale de fonctionnement et de développement intégrant les dimensions environnementales dans l'ensemble des projets d'équipements et de services qu'ils soient économiques ou sociaux. Les objectifs d'utilisation raisonnée des ressources, des espaces, des déplacements sont au cœur de la démarche globale. Cette approche doit ainsi dépasser le cadre habituel du fonctionnement et du développement des activités.</p>
<p>➤ Intensité de l'aide publique</p>	
<p style="text-align: center;"><i>Contrepartie nationale</i></p> <p><u>1) démarche d'AEU ou équivalent</u> Le Conseil régional de Haute-Normandie peut soutenir les études au taux maximal de 30% du coût hors taxes, avec un plafond de subvention de 10 000 € (AEU opération), 25 000 € (AEU planification) et 30 000 € (Haute Qualité Environnementale). Ces études doivent être réalisées par un bureau d'études spécialisé (formation ADEME ou expérience prouvée).</p> <p>Le Conseil général de l'Eure peut accompagner les communes dans l'élaboration d'une carte communale à hauteur de 10 %, pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (hors révisions et modifications) à hauteur de 20% et à hauteur de 40 % pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (hors révisions et modifications) dans le cas où les intercommunalités apportent un financement complémentaire à la commune à hauteur de 10% minimum). La dépense est plafonnée à 30 000 €.</p> <p><u>2) élaboration de documents de développement durable</u> Le Conseil régional de Haute-Normandie peut soutenir : le diagnostic territorial destiné à analyser les réalités locales et les attentes des acteurs sur le plan économique, social et environnemental ainsi que l'appui</p>	<p style="text-align: center;"><i>Contribution communautaire</i></p> <p>Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 % du coût global de l'action. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.</p>

<p>méthodologique, le poste d'animateur agenda 21 pendant 3 années lorsque l'agenda 21 est réalisé à l'échelle d'un pays ou d'une agglomération.</p> <p>Pour le diagnostic et à l'appui méthodologique, le Conseil régional de Haute-Normandie soutien à hauteur de 30% maximum d'une dépense subventionnable correspondant au coût de la prestation externe plafonnée à 150 000 € TTC. Pour l'animation, le poste d'animateur agenda 21 peut être subventionné à hauteur de 60% la première année, 50% la deuxième année et 40% la troisième année d'une dépense subventionnable correspondant à son salaire et aux charges sociales afférentes plafonnée à 50 000 € par an.</p> <p>Pour les autres opérations, la contrepartie nationale peut être apportée par l'Etat, les établissements publics (ADEME, Agence de l'eau...), les collectivités et leurs groupements. L'autofinancement des organismes de droit public peut appeler du FEADER.</p>				
<p>➤ Critères d'évaluation</p> <p>Part du nombre de projets menés sur le nombre total de porteurs de projets sollicités : 20 %</p>				
<p>➤ Indicateurs</p>		Description	Objectifs chiffrés	
De réalisation		Nombre de partenaires sollicités	100	
De résultats		Nombre de partenaires impliqués	20	
		Nombre de projets menés	20	
<p>➤ Plan de financement</p>				
Coût global des actions		<i>FEADER</i>	<i>Contrepartie publique</i>	<i>Contribution privée</i>
<p>- études en vue de la création de documents liés à l'urbanisme : 10 000 € * 5 = 50 000 €</p> <p>- création de documents de développement durable : 10 000 € * 15 = 150 000 €</p> <p>- autres documents stratégiques environnementaux : 25 000 € * 2 = 50 000 €</p>		55 % des fonds publics	L'autofinancement des organismes publics est considéré comme une contrepartie publique	20 %
250 000 €		110 000 €	90 000 €	50 000 €